

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 7 mai 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 7 mai 2024 à 20h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 02

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nancy Chassé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
- 5) Suivis aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Démission de la directrice générale
- 7) Embauche d'une technicienne comptable
- 8) Ajustement de salaires de certains postes
- 9) Nomination d'un deuxième responsable à Clicsécur
- 10) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'Agence du Revenu du Canada

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 11) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur AccèsD
- 12) Offre de service de 6TemTi pour le renouvellement de la banque d'heures

RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun point

URBANISME

- 13) Acceptation des demandes de contribution financières dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial (appel de projet 2024 – 2^e année du programme d'une durée de trois ans)
- 14) Mandat à la MRC pour modifier l'article 6.5 du règlement de zonage
- 15) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire
- 16) Demande d'autorisation de la Ferme Sudri Inc. pour la reconfiguration de l'emplacement résidentiel du lot 4 319 649 via un échange avec le lot voisin

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

VOIRIE

- 17) Déneigement d'une borne incendie et des chemins du Boisé de l'Anse
- 18) Tonte de bordure de routes été-automne 2024
- 19) Entretien des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons
- 20) Déneigement des infrastructures municipales pour 2024-2025

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 21) Réalisation de travaux à la caserne des pompiers

HYGIÈNE DU MILIEU

- 22) Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 23) Réalisation de travaux d'entretien à la station de pompage

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

- 24) Achat d'une tente corporative

DIVERS

- 25) Dons
 - a) Club de gymnastique - Gymagine
- 26) Demande pour un pont payant – Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme
- 27) Appui pour le Club 50+ de Rivière-Ouelle
- 28) Mai – Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
- 29) Correspondance
- 30) Comptes à payer
- 31) Période de questions
- 32) Prochaine séance de travail du conseil : 28 mai à 19h
- 33) Prochaine séance du conseil municipal : 4 juin à 20h
- 34) Levée de la séance

24-05-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

24-05-02 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

24-05-03 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5) Suivi aux procès-verbaux

6) Démission de la directrice générale

ATTENDU QUE madame Nathalie Dubé, directrice générale nous a informé qu'elle quittera ses fonctions en date du 30 avril 2024 afin de réaliser d'autres défis ;

24-05-04 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la démission de madame Nathalie Dubé.

QUE le Conseil remercie madame Nathalie Dubé pour le travail accompli pour la période durant laquelle elle a été à l'emploi de la Municipalité et lui souhaite bonne chance dans la réalisation de ses nouveaux défis.

ADOPTÉ

7) Embauche de la technicienne en comptabilité

ATTENDU QUE notre technicienne à la comptabilité nous a avisés qu'elle quittera ses fonctions en date du 10 mai prochain ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Caroline Rouillard au poste de technicienne à la comptabilité à raison de 35 heures par semaine en date du 20 mai prochain ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec cette recommandation ;

24-05-05 **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Caroline Rouillard au poste de technicienne à la comptabilité de la Municipalité de Rivière-Ouelle aux conditions présentées en annexe.

QUE le Conseil autorise le maire à signer le contrat d'embauche pour madame Caroline Rouillard.

ADOPTÉ

8) Ajustement de salaires de certains postes

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajuster le salaire de certains postes dû principalement à une révision des tâches ;

24-05-06

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accorde un ajustement de salaire pour quelques postes selon le tableau de la rémunération des employés municipaux fourni au Conseil.

ADOPTÉ

9) Nomination d'un deuxième responsable à Clicséquur

24-05-07

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Nancy Chassé, directrice aux opérations et greffière-trésorière adjointe, ainsi que madame Caroline Rouillard, technicienne comptable, de la Municipalité de Rivière-Ouelle soient autorisées :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

10) Autorisation de changer de nom des administrateurs auprès de l'Agence du revenu du Canada

ATTENDU QUE madame Nathalie Dubé a quitté ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe agit à titre d'administratrice principale et que madame Caroline Rouillard, technicienne en comptabilité agira comme administratrice substitut ;

24-05-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil nomme madame Nancy Chassé et madame Caroline Rouillard administratrices auprès de l'Agence du revenu du Canada ;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relative au même sujet.

ADOPTÉ

11) Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur AccèsD

24-05-09

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE tous les chèques doivent être signés par deux personnes.

QUE le Conseil nomme les signataires monsieur Louis-Georges Simard, maire et madame Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe, comme les signataires des chèques.

QUE le Conseil nomme monsieur Gilles Martin, maire suppléant, signataire des chèques, en l'absence du maire.

QUE le Conseil nomme madame Caroline Rouillard, technicienne comptable, comme signataire des chèques en l'absence de la directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe.

QUE le Conseil nomme mesdames Nancy Chassé, directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe et Caroline Rouillard, technicienne comptable comme les signataires des paiements ACCÈS D.

QUE le Conseil nomme monsieur Louis-Georges Simard, maire ou en son absence monsieur Gilles Martin d'approuver les comptes à payer avant leur autorisation sur ACCÈS D.

ADOPTÉ

12) Offre de service de 6TemTi pour le renouvellement de la banque d'heures

ATTENDU QUE le réseau informatique de la Municipalité demande un suivi et des interventions d'un technicien informatique ;

ATTENDU QUE la banque d'heures achetées en janvier 2023 est épuisée ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

ATTENDU QUE 6tem TI a présenté une soumission pour l'achat d'une banque de 100 heures au coût de 80 \$ de l'heure pour un total de 8 000 \$ plus taxes ;

24-05-10

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la soumission de 6tem TI pour l'achat d'une banque de 100 heures au coût de 80 \$ de l'heure.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 8 000 \$ plus taxes auprès du fournisseur 6tem TI.

ADOPTÉ

13) Acceptation des demandes de contribution financières dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial (appel de projet 2024 – 2e année du programme d'une durée de trois ans)

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle participe au Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska pour les années 2022-2023-2024 (Règlement 247-2022 modifié par le règlement 250-2022) ;

ATTENDU QUE conformément aux modalités du programme, les demandes sont évaluées par un comité d'analyse qui fait ses recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les recommandations du comité d'analyse ;

ATTENDU QUE le comité d'analyse s'est réuni le 16 avril 2024 pour procéder à l'évaluation des demandes et à l'attribution des montants à accorder ;

ATTENDU QUE le comité d'analyse recommande l'acceptation des projets et l'attribution des montants inscrits dans le tableau suivant ;

PSMMPPI - Appel de projet du 31 mars 2024

Rivière-Ouelle			Budget an 2	40 000 \$
Annulé 2023 (Martin Pelletier)				11 000 \$
Disponibles 2024				51 000 \$
	Cote	\$ Travaux	\$ Avec taxes	\$ Recommandé
Camp de Rivière-Ouelle (camp Canawish)	Sup	28 195 \$	32 417 \$	20 000 \$
Corporation hist. et hist. (petite école Delisle)	Sup	8 000 \$	8 600 \$	5 200 \$
M. Guay et P. Lemay, 123 ch. Anse-des-Mercier	Sup	9 180 \$	10 555 \$	5 500 \$
Total		45 375 \$	51 572 \$	30 700 \$
Résiduel à reporter en 2025				20 300 \$

24-05-11

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle accepte les recommandations du comité d'analyse et qu'il informe la MRC de Kamouraska qu'elle peut aviser les propriétaires visés de l'acceptation de leur demande et entamer les démarches prévues.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

14) Mandat à la MRC pour modifier l'article 6.5 du règlement de zonage

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification à l'article 6.5 du règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donner un mandat au service d'aménagement de la MRC de Kamouraska à cette fin ;

24-05-12

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate le service d'aménagement de la MRC de Kamouraska pour procéder à la modification de l'article 6.5 du règlement de zonage et autorise la Municipalité à défrayer les honoraires de la MRC pour ce mandat.

ADOPTÉ

15) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire

AM 2024-03

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Yves Martin, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 10 mai 2024.

Règlement 2024-06

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 1992-1 » de la municipalité de Rivière-Ouelle.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

Article 3 Modification de l'article 6.5

L'article 6.5 est modifié par l'abrogation du 4^e alinéa suivant :

« De plus, il est strictement interdit de reconstruire un ouvrage, un bâtiment ou une construction dérogatoire protégés par droits acquis suite à sa démolition volontaire. »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

7 mai 2024

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION :

16) Demande d'autorisation de la Ferme Sudri Inc. pour la reconfiguration de l'emplacement résidentiel du lot 4 319 649 via un échange avec le lot voisin

Monsieur Gilles Martin, conseiller, déclare son intérêt et se retire de la prise de décision de cette résolution

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la ferme Sudri inc. visant la possibilité de réaliser cette aliénation du lot 4 319 649 et 4 319 052 du cadastre du Québec.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'échange projeté d'une partie de la propriété de la ferme Sudri inc. et l'emplacement résidentiel de monsieur Benoit Martin et madame Cindy Bossé permettra l'implantation de la piscine creusée en arrière de la résidence possédant déjà son droit acquis résidentiel.

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

24-05-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle :

- Appuie le requérant, dans sa demande d'effectuer cet échange de lot entre les lots 4 319 649 et 4 319 052 du cadastre du Québec,
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la Municipalité de Rivière-Ouelle stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

ADOPTÉ

17) Déneigement d'une borne incendie et des chemins du Boisé de l'Anse

ATTENDU QU'un contrat doit être conclu pour le déneigement du Boisé de l'Anse, à savoir le chemin de la Cédrière, le chemin des Grands-Hérons et de la borne incendie situé sur le chemin de la Petite-Anse, près de Saint-Denis.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle peut agir de gré à gré pour obtenir une soumission ;

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme de l'Anse 2015 a soumissionné pour ce projet comme suit :

- Chemin de la Cédrière : 18 917.60 \$ plus taxes
- Chemin des Grands-Hérons : 2 495.67 \$ plus taxes
- Borne incendie : 1 212.75 \$ plus taxes

24-05-14

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les soumissions faites par la Ferme de l'Anse 2015 au montant de 22 626.02 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

18) Tonte de bordure de routes été-automne 2024

ATTENDU QUE chaque année, les graminées et autres longeant les chemins ont besoin d'être tondu ;

ATTENDU QUE l'entreprise Ferme de l'Anse a soumissionné pour effectuer deux tontes par année, soit l'une au printemps 2024 et l'autre à l'automne 2024 ;

24-05-15

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission au montant de 4 630 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

19) Entretien des chemins de la Cédrière et des Grands-Hérons

ATTENDU QUE certains travaux d'entretien sont requis pour le chemin de la Cédrière et le chemin des Grands-Hérons ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

ATTENDU QUE le sentier piétonnier rejoignant le chemin des Grands-Hérons au chemin de la Cinquième-Grève Est doit être amélioré ;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 12 000\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord avec ces travaux ;

24-05-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil approuve les travaux et la dépense pour un montant d'environ 12 000\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

20) Déneigement des infrastructures municipales pour 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la compagnie 9171-4618 Québec inc. (Serge Boucher) pour le déneigement d'infrastructures municipales de 8 967\$ plus taxes par hiver pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu également des offres de services pour le déneigement de certaines des bornes sèches utilisées par le service incendie, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, à savoir :

- Ferme Jaslyn Enr. pour la borne sèche de la route 230 au montant de 660 \$ plus taxes ;
- Guildo Desjardins pour la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse au montant de 600 \$ sans taxes ;
- Olier Lévesque pour la borne sèche du chemin de la Pointe au montant de 250\$ sans taxes ;

24-05-17

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la compagnie 9171-4618 Québec inc. (Serge Boucher) au montant de 8 967\$ plus taxes pour les hivers 2024-2025 et 2025—2026 pour le déneigement d'infrastructures municipales.

QUE le conseil accepte l'offre de service de la ferme Jaslyn pour le déneigement 2024-2025 de la borne sèche sur la route 230 au montant de 660 \$ plus taxes.

QUE le conseil accepte l'offre de service de Guildo Desjardins pour le déneigement 2024-2025 de la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse au montant de 600 \$ sans taxes.

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Olier Lévesque pour le déneigement 2024-2025 pour la borne sèche du chemin de la Pointe au montant de 250\$ sans taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour ces offres de services.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

21) Réalisation de travaux à la caserne des pompiers

ATTENDU QUE des travaux de rénovation sont nécessaires à la caserne des pompiers située au 149, chemin du Haut-de-la-Rivière ;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 1 600\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE les frais de rénovation pour la caserne seront partagés avec la Municipalité de Saint-Denis de la Boutellerie ;

24-05-18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour les rénovations de la caserne des pompiers pour un montant estimé à 1 600\$ plus taxes

ADOPTÉ

22) Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 24-04-22, le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle a accepté que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné monsieur Rémi Faucher pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Boutellerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

24-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- autorise monsieur Louis-Georges Simard maire, à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie.
- mandate la Municipalité de Rivière-Ouelle à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.
- Autorise, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1^{er} janvier 2025, d'une somme de 33 613 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Rémi Faucher à titre de membre délégué de la Municipalité de Rivière-Ouelle au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme monsieur Gilles Martin, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

23) Réalisation de travaux d'entretien à la station de pompage

ATTENDU QUE la toiture à la station de pompage à l'eau brute doit être refaite ;

ATTENDU QUE les travaux sont estimés à 4 000\$ plus taxes incluant le travail et matériaux ;

24-05-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement pour refaire la toiture à la station de pompage à l'eau brute.

QUE le Conseil autorise la directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

24) Achat d'une tente corporative

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle organise plusieurs activités extérieures durant l'année ;

ATTENDU QU'une tente corporative sera utile lors de ces événements ;

ATTENDU QUE cette tente pourrait être prêtée à nos divers organismes ;

24-05-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'une tente corporative au montant estimé de 250\$ plus taxes

ADOPTÉ

25) Dons : Club de gymnastique - Gymagine

24-05-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie le don suivant :

- Club de gymnastique – Gymagine : 25\$

ADOPTÉ

26) Demande pour un pont payant – Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme

ATTENDU QUE le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme demande une autorisation pour faire un pont payant face à l'édifice municipal sur la route 132 à Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE l'activité aura lieu le 8 juin 2024, en cas de pluie, remise le 9 juin 2024 ;

ATTENDU QUE cette activité leur permet d'amasser de l'argent qui sera par la suite remis à la communauté sous forme de dons ou commandite selon les besoins ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

24-05-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à faire un pont payant devant l'édifice municipal, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

27) Appui pour le Club 50+ de Rivière-Ouelle

ATTENDU QUE les activités organisées par le Club 50 ans et plus de Rivière-Ouelle animent notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social.

ATTENDU QUE les activités du club 50 ans et plus offertes aux aînés de Rivière-Ouelle sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle considère que le maintien des activités du club 50 ans et plus de Rivière-Ouelle sont essentiels et s'intègrent dans sa politique envers les familles et les aînés.

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité.

ATTENDU QUE depuis quelques années, le gouvernement du Québec a multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus de bénévoles aînés à s'impliquer.

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au carrefour 50+ du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien,

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs 50 ans et plus affiliés au Carrefour 50+ du Québec et déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

ATTENDU QUE le Carrefour 50+ du Québec, avec l'appui du club 50 ans et plus de Rivière-Ouelle demande au gouvernement provincial un financement récurrent en soutien aux clubs 50 ans et plus.

24-05-24

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser M. Louis-Georges Simard, maire à signer, au nom de la Municipalité, une lettre d'appui au Carrefour 50+ du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec; qu'une copie de cette lettre soit transmise à Mme Marguerite Moreau, présidente du club 50 ans et plus de Rivière-Ouelle et à Mme Malté Blanchette-Vézina, ministre régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie-îles-de-la-Madeleine; qu'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

28) Mai - Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

ATTENDU QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

ATTENDU QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

ATTENDU QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

ATTENDU QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP ;

ATTENDU QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

ATTENDU QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie ;

ATTENDU QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP ;

24-05-25

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ; **QUE** le conseil municipal de la ville de (nom) encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉ

29) Correspondance

- MRC de Kamouraska : Contribution financière de 500\$ pour l'activité Fête des neiges.
- MRC de Kamouraska : Premier versement de 8100\$ pour la mise en valeur de l'archéologie à Rivière-Ouelle.
- MAMH : Informations concernant la mise en place d'un bureau de projets en érosion et submersion côtières.
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Aucune réfection prévue pour réparer les vallons entre Rivière-Ouelle et La Pocatière.
- Fabrique de Rivière-Ouelle : Demande auprès de la Municipalité pour que l'église soit citée patrimoniale
- Hydro-Québec : Nouvelle façon de travailler avec les Municipalités
- Fondation André Côté : Demande de soutien à la Proclamation du 26 juin comme Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 7 mai 2024**

30) Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 avril 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 97 463 ,76\$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois d'avril 2024, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 204 093,54\$;

24-05-26

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise la directrice aux opérations, greffière-trésorière adjointe à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 avril 2024 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉ

31) Période de questions

32) Prochaine séance de travail : 28 mai 2024

33) Prochaine séance du Conseil : 4 juin 2024

34) Levée de la séance

24-05-27

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h19

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Ginette Roy
Directrice générale, greffière-trésorière